

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 JUIN 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Michael Cohen
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION AUX BÉNÉVOLES DE 20 ET 25 ANS DE SERVICE

Le Maire Housefather a ouvert la séance en expliquant au public que le mois de juin était le mois de célébration des bénévoles. Il a ensuite expliqué que les bénévoles de Côte Saint-Luc étaient une partie intégrante de la réussite des programmes de loisirs de Côte Saint-Luc. Puis, le maire ainsi que la conseillère Kovac ont remis des plaques commémoratives à chacun des bénévoles de Côte Saint-Luc ayant accumulé plus de vingt ans de service.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 30 pour se terminer à 21 h 36. Douze (12) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jack Cabot

Le résidant s'est plaint que la loi régissant l'usage des pesticides pour les chemins de fer manquait de sévérité pour contrôler leur usage de ces pesticides. Il a ensuite demandé à la ville de Côte Saint-Luc de mettre de la pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il légifère plus sévèrement l'usage des pesticides par les compagnies de chemin de fer. Le Maire Housefather a alors expliqué au résidant que par le passé, Côte Saint-Luc avait déjà demandé plus de sévérité de la part du gouvernement fédéral pour les chemins de fer dans plusieurs dossiers mais que le porte-parole actuel sur ces questions était la fédération des municipalités canadiennes. Il a ensuite affirmé que malgré cela, il était prêt à transmettre le message de ce résidant à Irwin Cotler, le député local du comté de Mont-Royal pour un suivi de sa part.

2) Joanne Goldwater

La résidante s'est plainte que les lumières de l'aréna Samuel Moscovitch étaient trop éblouissantes pour le patinage libre et a demandé qu'elles soient baissées. Elle a ensuite affirmé qu'un membre du personnel l'avait informé que l'intensité de l'éclairage pendant le patinage libre répondait à une norme provinciale et le Maire Housefather a confirmé que le conseil n'avait jamais émis de directive visant à

maintenir un aussi forte intensité d'éclairage et a demandé que le directeur des travaux publics revienne à la résidante à savoir si c'était vraiment nécessaire.

3) Louis Cohen

Le résidant s'est plaint que la chaussée devant le trottoir adjacent à son entrée de garage s'était enfoncée trop profondément et que nonobstant ses plaintes fréquentes auprès du service d'ingénierie celui-ci a refusé ou négligé d'assurer un service à la clientèle approprié. Le Maire Housefather a alors encouragé le public de l'avertir lui ou le conseiller responsable du dossier du service correspondant afin qu'ils puissent s'assurer d'un suivi à la plainte. Il a ensuite rassuré le public qu'il insistait que chacune des plaintes portées à son attention reçoive un suivi adéquat. Il a poursuivi en expliquant à ce résidant qu'il devrait déposer toute la documentation ou les photos pertinentes auprès du greffier afin que la ville puisse évaluer la situation.

4) Irving Itman

Le résidant a complimenté le conseil pour la manière dont il avait assuré la reconnaissance de ses bénévoles ce soir.

Le résidant a ensuite s'est plaint concernant la hauteur excessive des haies des terrains en coin et le Maire Housefather a répondu que la ville était proactive et envoyait des avertissements aux propriétaires qui ne taillaient pas leurs haies et que faute d'action suite à ces avertissements, la ville émettrait des avis d'infraction.

Le résidant a ensuite tenu à remercier le conseiller Brownstein et le Directeur Tordjman relativement à leur initiative d'installer un éclairage adéquat au parc Yitzhak Rabin.

Le résidant a alors demandé des précisions sur la logistique qu'adopterait la ville pour faire respecter les heures de STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT récemment entrées en vigueur. Le Maire Housefather lui a répondu que, de façon proactive, la ville avisait en ce moment le public des nouvelles heures par voie des médias et qu'elle se préparait à déployer un affichage approprié visant à indiquer ces nouvelles heures aux résidants et qu'elle ne commencerait à faire respecter ces nouvelles heures qu'à partir du 15 juin 2006.

Le résidant a ensuite demandé comment s'y prendre pour obtenir un permis de stationnement de nuit temporaire et le Maire Housefather a répondu que les résidants pouvaient se présenter à l'hôtel de ville et demander un tel permis dans la mesure où leur situation respectait les critères appropriés tels le manque de place dans le garage ou l'entrée. Il a ensuite ajouté que la ville était en train de réécrire une nouvelle politique.

Le résidant a ensuite demandé une mise au point au sujet des appels déposés par la ville de Côte Saint-Luc s'opposant à certaines décisions du conseil d'agglomération et le Maire Housefather a répondu que les dix-huit (18) appels étaient présentement entre les mains de la ministre des Affaires municipales et des Régions et qu'il espérait qu'une décision de la ministre serait annoncée bientôt concernant ces appels.

5) Bill Xanthopoulos

Le résidant a expliqué au conseil qu'il souhaitait installer une clôture à mailles losangées sur sa propriété pour en interdire l'accès mais s'est fait répondre que les règlements de la ville lui interdisaient de le faire puisqu'il avait trop peu de terrain pour ce genre de clôture. Le Maire Housefather a ensuite répondu qu'une suggestion valable consisterait pour le résidant d'acheter une ruelle de la ville de

Côte Saint-Luc. Il a de plus expliqué que les prix de ces ruelles n'avaient pas encore été fixés mais que le conseil étudiait la question. Le conseiller Levine a alors ajouté qu'en principe, la ville devrait vendre le terrain à titre onéreux en vertu des exigences de la loi.¹

6) Debbie Gardos

La résidante s'est plainte que le détour de la circulation au coin du boulevard Cavendish et du chemin de la Côte Saint-Luc suite à un bris de canalisation avait été mal géré. Elle a ensuite affirmé, « J'ai l'impression qu'une intersection dangereuse est devenue encore plus dangereuse » et s'est demandée pourquoi aucun policier n'était sur place pour rediriger la circulation.

Le Maire Housefather a expliqué à la résidante qu'au moment de la reconstitution de Côte Saint-Luc la ville avait repris le contrôle de ses réseaux d'aqueduc *locales* mais pas des réseaux d'aqueduc *artérielles*. Il a ensuite expliqué que la cause principale du problème était une conduite artérielle qui relève de l'agglomération. Toutefois, il a expliqué que la ville de Côte Saint-Luc avait pris l'initiative de réparer la conduite en constatant que l'agglomération se traînait les pieds dans ce dossier. Il a ensuite expliqué que la ville avait obtenu des assurances écrites qu'elle serait remboursée par l'agglomération. Il a ensuite ajouté que même si Côte Saint-Luc n'avait pas de contrôle direct sur la présence policière, la ville pouvait prendre l'initiative de s'assurer qu'à l'avenir son Service de sécurité publique intervienne autant que possible sur les lieux pour rediriger la circulation. Il a aussi fait remarquer que sur ce point précis, l'entrepreneur responsable des travaux dans le secteur avait pris le contrôle de la signalisation érigée pour informer les automobilistes des travaux à cette intersection mais que la signalisation s'était avérée inadéquate. À l'avenir, il a donné des instructions à la ville d'utiliser, autant que possible, sa propre signalisation routière pour permettre un processus de redirection de la circulation le plus efficace et efficient possible.

La résidante a alors informé le conseil qu'elle n'avait pas de recyclage dans son immeuble à logements et le Maire Housefather a répondu que la ville agissait de façon proactive pour monter un projet pilote dans lequel davantage d'immeubles à logements sur son territoire feraient du recyclage.

7) Karen Gerstein

La résidante a tenu à préciser qu'elle désapprouvait la demande proposée, à l'ordre du jour du conseil de ce soir, d'une dérogation mineure au 5561, rue Randall. Le Maire Housefather lui a répondu que les membres du conseil faisaient tout en leur pouvoir pour s'assurer de prendre une décision informée et éclairée ce soir : en étudiant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'adoption de la dérogation, en étudiant les plans de la dérogation et en recueillant les commentaires formels et informels du propriétaire de l'immeuble et des différents voisins. Il a ensuite expliqué que chaque membre du conseil aurait l'occasion de voter sur la question et que chacun voterait selon sa conscience.

8) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'est plaint que les haies des propriétaires de biens immeubles cachaient certains panneaux d'arrêt de la ville.

Le résidant a ensuite demandé davantage de présence policière dans les zones scolaires.

¹ En vertu de l'article 28 (1.0.1) de la loi sur les cités et ville : « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. »

Le résidant a poursuivi en demandant davantage de précisions sur un éventuel projet dont il avait entendu parler qui devait prétendument être érigé aux limites de la ville de Côte Saint-Luc et de Montréal près de l'avenue Robert Burns.

Le Maire Housefather a alors expliqué que les résidants qui ne taillaient pas les haies en conformité avec les règlements de la ville de Côte Saint-Luc recevraient un avertissement et que s'ils ne s'y conformaient pas dans les délais prescrits, ils recevraient un avis d'infraction de la ville.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué que puisque la ville n'avait pas de contrôle direct sur la force de police, tout ce qu'elle pouvait faire était de réclamer davantage de présence policière.

Le Maire Housefather a ensuite expliqué que même si en principe l'idéal était de contrôler quels projets seraient érigés sur les limites municipales, en pratique parfois, cela pouvait s'avérer difficile à faire.

Le résidant a ensuite tenu à remercier le Directeur Lerner d'avoir résolu la question qu'il lui avait soumise concernant la cueillette de son recyclage qui ne se faisait pas à l'heure prévue.

9) Paula Kimmel

La résidante s'est plainte de la façon dont on avait traité sa demande de stationnement car elle sentait que la personne traitant sa demande ne lui avait pas posé suffisamment de questions pour être à même de rendre une décision éclairée et le Maire Housefather a répondu que si elle laissait son nom et son numéro de téléphone auprès du greffier, quelqu'un pourrait lui faire un suivi.

10) Marven Helfenbaum

Le résidant a tenu à remercier les membres du conseil et le personnel d'être aussi attentifs à ses inquiétudes au sujet de la demande de dérogation mineure du 5561, rue Randall.

Le résidant a ensuite expliqué au conseil qu'il considérait que ses voisins n'étaient pas d'accord qu'on lui accorde sa demande de dérogation mineure au 5561, rue Randall et le Maire Housefather a répondu que suite à ses discussions et rencontres avec les voisins et après leur avoir expliqué les raisons de l'exemption plusieurs sont maintenant d'accord avec la demande. Il a néanmoins tenu à souligner que les membres du conseil pourraient avoir des points de vue divergents et qu'il les avait invités à voter selon leur conscience.

11) Avrum Shtern

Le résidant a demandé qui avait supervisé les travaux de réparations suite au bris de tuyau d'aqueduc au coin du boulevard Cavendish et du chemin de la Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu que c'était la ville de Côte Saint-Luc.

Le résidant a invité le conseil à faire preuve de prudence fiscale et le Maire Housefather a répondu que le présent conseil faisait effectivement preuve de prudence dans ses dépenses et n'autorisait que des dépenses opportunes.

Le résidant a ensuite demandé au conseil de demander que le CP agisse de façon proactive et informe les résidants quand ils effectueraient des arrosages de pesticides afin que ces derniers puissent adopter des mesures de sécurité comme de fermer leurs fenêtres. Le Maire Housefather lui a répondu que des représentants du CP l'avaient informé que ces arrosages étaient inoffensifs et qu'ils n'étaient effectués que dans des zones restreintes.

12) Harold Greenspon

Le résidant (et ancien membre du conseil municipal de Côte Saint-Luc) a tenu à se porter garant de la crédibilité d'une résidente, Mme Girstein. Il a ensuite invité le conseil à reporter la demande de dérogation mineure du 5561, rue Randall et le maire Housefather a répondu que lorsque l'item serait traité selon l'ordre du jour de ce soir, les membres du conseil décideraient d'adopter ou non la dérogation ou encore de la reporter.

060601

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens et que la capitaine Nichola Goddard est tombée au service de notre pays;

ATTENDU QU'elle a été tuée en action en Afghanistan le mercredi 17 mai;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades de la capitaine Nichola Goddard et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor, au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier, au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler, au président de la légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060602

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 MAI 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 8 mai 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060603

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL DU 23 MAI 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 23 mai 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Nashen a tenu à exprimer son désappointement au public que le rapport mensuel du service de sécurité incendie de Montréal n'était toujours pas parvenu au conseil.

060604

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR LE MOIS DE MAI 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les rapports mensuels des services, pour le mois de mai 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060605

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE AUXILIAIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QU'Antonio LaBattaglia, Erwin Luden et Michel Martel soient et sont, par les présentes, embauchés à titre d'agents de sécurité publique auxiliaires, à compter du 13 juin 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0107 a été émis le 7 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060606

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – EMBAUCHE D'UN
COMMIS DE BUREAU AUXILIAIRE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE Jack Schnarch soit et est, par les présentes, embauché à titre de commis de bureau auxiliaire, du 5 juin au 1^{er} septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0108 a été émis le 7 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060607

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES –
SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés auxiliaires pour juin 2006, intitulée "*Employés à temps partiel – pour approbation (juin 2006)*", datée de juin 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débutent selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0105 a été émis le 7 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060608

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHES ET MODIFICATIONS DE STATUTS
DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les employés suivants soient et sont, par les présentes, embauchés selon les modalités et conditions indiquées à la note de service du directeur des travaux publics de juin 2006 :

- Joseph-Olivier Gonon;
- Yoan Bourgeois-Gravel;
- Thierry Maxwell;
- Patrick Touchette;

QUE les statuts des employés suivants soient et sont, par les présentes, modifiés, le tout selon les modalités et conditions d'une note de service du directeur des travaux publics, datée de juin 2006 :

- William Clarke;
- Claude Côté;
- Louis Nadeau;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0106 a été émis le 7 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060609

SERVICES ADMINISTRATIFS - FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2006, pour un total de 1 998 685,20 \$ en dollars canadiens et 1 829,12 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0103 a été émis le 6 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060610

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 060555 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 23 351 000 \$

ATTENDU QUE l'année d'échéance des obligations pour la résolution ci-dessous est de 2016 et non de 2026 comme initialement conçu;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil amende la résolution 060555 pour se lire dorénavant comme suit:

060555

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 23 351 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 1006, 2204, 2216 et la résolution numéro 060518;

ATTENDU l'offre ci-jointe présentée par le syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc.;

ATTENDU QUE la CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents;

ATTENDU QUE le conseil autorise la CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la CDS;

ATTENDU QUE la CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour plan de débit pré autorisé destiné aux entreprises »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'approuver les conditions de **l'emprunt de 20 ans au montant de 23 351 000 \$** réalisé par obligations émises le 21 juin 2006 et échéant le 21 juin **2016 auquel point des nouvelles obligations seront émises pour les dix ans qui resteront sur l'emprunt;**

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier par intérim Kenneth Lerner soient autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060611

RESSOURCES MATÉRIELLES – ENTENTE AVEC « LE MEILLEUR RAMONEUR INC. » POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur général, une entente soit ratifiée avec « Le Meilleur Ramoneur inc. » pour ramoner les cheminées des résidences de la ville de Côte Saint-Luc pour 15,00 \$ (taxes comprises) par cheminée ou conduit en vertu de leur soumission en date du 1^{er} juin 2006, dont le coût sera facturé directement aux résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060612

**REPLACEMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEL AFFICHAGE
EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR AU CENTRE MUNICIPAL BERNARD LANG**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE la soumission, en date du 8 juin 2006, de « Stencil Montréal » pour le remplacement et l'installation d'un nouvel affichage extérieur sur les murs avant et arrière du Centre municipal Bernard Lang, et d'un affichage intérieur au-dessus des entrées de l'hôtel de ville et de la bibliothèque au montant de 12 025,00 \$ (taxes en sus), soit, par les présentes, approuvée;

QU'aucun certificat de trésorier n'accompagne la résolution susmentionnée.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060613

**RESSOURCES MATERIELLES – UTILISATION DE LA LIGNE T1 POUR LA
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc aura besoin d'utiliser une ligne T1 pour la communication de données;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville de Côte Saint-Luc à passer un accord avec MCI pour l'utilisation d'une ligne de données T1 pour une période de 36 mois;

QUE le montant maximal payable en vertu de cet accord soit fixé à 28 620 \$ (795,00 \$ par mois), taxes en sus;

QUE quiconque du directeur général par intérim, du maire ou du directeur du contentieux soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-01112 a été émis le 12 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060614

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5729, RUE
EDGEMORE – CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5729, rue Edgemore, lot 1053799, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande est de permettre à une habitation semi-détachée bifamiliale (duplex) d'avoir un total de deux espaces de stationnement intérieur au lieu du minimum de deux espaces de stationnement par habitation, selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 7-2-1b);

QUE ladite dérogation soit sous réserve qu'aucun permis de stationnement à long terme ne soit émis pour la propriété susmentionnée.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060615

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5786, RUE TRINITY –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5786, rue Trinity, lot 1053489 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande est de permettre pour une habitation semi-détachée bifamiliale (duplex) la construction d'une porte extérieure menant au sous-sol qui sera visible de la rue. En principe, le règlement de zonage autorise une porte extérieure menant au sous-sol uniquement pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée pourvue que cette porte extérieure ne soit pas face à la rue ou localisée à angle de la rue, selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 4-6-4.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060616

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5754, RUE
PARKHAVEN – CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5754, rue Parkhaven, lot 1053616 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande est de permettre pour une habitation semi-détachée bifamiliale (duplex), la construction d'une porte extérieure menant à l'espace sous le balcon et les escaliers avant. Cette porte extérieure sera visible de la rue. En principe, le règlement de zonage autorise une porte extérieure menant à l'espace sous le balcon et les escaliers avant uniquement pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée pourvu que cette porte extérieure ne soit pas face à la rue ou localisée à angle de la rue, selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217 article 4-6-4.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060617

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5510, RUE ROBINSON –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5510, rue Robinson, lot 1560902 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale, la construction d'une marquise au-dessus de l'entrée principale, qui empiètera dans la marge de recul avant jusqu'à la ligne de propriété, au lieu de permettre une marquise distante d'au moins 5.0' de la ligne de propriété, selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217 article 4-2-2-2.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060618

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5561, RUE RANDALL –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5561, rue Randall, lot 1560721 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une nouvelle habitation unifamiliale isolée, d'avoir une hauteur de 32.0' mesurée au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu du maximum permis de 27.0', selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 14-11-4.»

Le conseiller Levine a décrit la question comme étant *une situation à la Salomon* en ce qu'il considère que tout le monde ne serait pas heureux du résultat de la décision. Il a ensuite expliqué au public que la propriété avait quelques aspects qui lui étaient *préjudiciables* et que la dérogation aiderait à remédier ces aspects préjudiciables.

Le conseiller Goldbloom a alors expliqué qu'il s'agissait d'une décision déchirante pour lui. Il a poursuivi en expliquant qu'il était d'accord avec le maire que chaque membre du conseil devrait voter selon sa conscience. Il a aussi affirmé qu'en creusant sa conscience il ne pouvait voter en faveur de la dérogation parce que certains des voisins dans le secteur s'opposaient à cette décision. Il a ensuite expliqué que *moralement* le conseil ne devrait pas passer outre au règlement en vigueur.

La conseillère Kovac a expliqué que le terme *moralement* n'était pas primordial dans cette discussion. Elle a expliqué au public qu'au moment où la demande venait juste de parvenir à la ville le monsieur faisant la demande agissait avec diligence raisonnable en prenant l'initiative d'obtenir l'approbation des voisins et ce n'est que plus tard, que certains des voisins avaient changé d'idée. Elle a aussi expliqué que pour être moins haut, le toit devrait être plat ce qui pour elle n'était pas une option opportune ou valable. Elle a ensuite affirmé que pour ces raisons précitées, elle allait voter en faveur de la dérogation.

Le conseiller Erdelyi a ensuite expliqué au public qu'il avait mur réfléchi à la situation et que pour lui la décision n'avait rien à voir avec le *roi Salomon* mais plutôt avec *David et Goliath*. Il a ensuite expliqué que la hauteur de la maison était par trop excessive en comparaison avec les maisons voisines. Il a ensuite ajouté que le propriétaire pouvait adopter d'autres solutions valables pour l'immeuble que d'ériger un toit de la hauteur proposée. Il a ensuite expliqué qu'il comprenait que le conseil détenait le pouvoir de faire une exception mais que cette fois-ci il n'y avait pas lieu de le faire. Le conseiller Erdelyi a alors informé le public que même si la conseillère Berku, sa collègue au conseil, était dans l'impossibilité d'assister à la séance de ce soir, elle avait demandé qu'il exprime qu'elle s'opposait à la dérogation. Le conseiller Erdelyi a ensuite informé le public qu'il ne voyait aucun problème avec l'alternative de faire un toit plat pour la maison en question.

Le conseiller Brownstein a informé le public que la décision était dure à prendre pour lui mais qu'il considérait qu'il était important d'être libéral concernant les droits des propriétaires de faire usage de leur propriété. Il a ensuite expliqué qu'en accroissant convenablement la zone constructible, la valeur du terrain augmentait aussi ce qui avantageait tout le voisinage.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC DISSIDENCES DES
CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM ET STEVEN ERDELYI**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 juin 2006, montrant les modifications apportées à la toiture d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560668 au 6525, rue Merton et préparé par M. Louis Arnould, architecte, pour la réunion de Conseil du 12 juin 2006 (suite à la réunion du Comité consultatif du 30 mai 2006), soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060620

LOISIRS ET PARCS – BROCHURE AUTOMNE/HIVER

ATTENDU QUE la ville souhaite faire imprimer 17,000 brochures des activités automne/hiver 2006-2007 du Service des loisirs et des parcs, en août 2006;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil accorde, par les présentes, le contrat de service à Art Graphique inc. pour la production de la brochure automne/hiver 2006-2007 pour un montant maximal de 10 678,00 \$ avec toutes les taxes en sus et 5% pour les imprévus;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0099 a été émis le 1^{er} juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060621

LOISIRS ET PARCS – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE – HÔTE DE LA COMPÉTITION JEANNOT BOUCHARD

ATTENDU QUE le club de patinage artistique de Côte Saint-Luc est membre de la région du Lac St.-Louis;

ATTENDU QUE les différents clubs de patinage artistiques faisant partie de la région du Lac St.-Louis participeront à la compétition de patinage artistique Jeannot Bouchard;

ATTENDU QU'à tour de rôle chaque membre est l'hôte de ladite compétition;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accorde, par les présentes, au club de patinage artistique de Côte Saint-Luc le droit d'être l'hôte de la compétition Jeannot Bouchard, les samedi 17 et dimanche 18 février 2007, à l'aréna Samuel Moskovitch;

QUE le conseil offre gratuitement, par les présentes, le temps de glace pour la compétition Jeannot Bouchard en échange du privilège d'être l'hôte de cet événement prestigieux;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060622

LOISIRS ET PARCS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil appuie, par les présentes, la Communauté Sépharade Unifiée du Québec ("CSUQ") dans sa demande de subvention de 17 523,00 \$ de la part de la division du développement culturel et de la qualité de vie de la ville de Montréal;

QUE ledit appui dépendra du fait que la ville gère son propre programme de camp de jour au parc Singerman pour lequel des fonds ont déjà été réservés pour 2006;

QUE le directeur des loisirs et des parcs soit autorisé à prendre entente avec la CSUQ pour gérer lesdits fonds;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060623

LOISIRS ET PARCS – ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE

ATTENDU QUE la ville a besoin d'une plate-forme élévatrice à l'aréna Samuel Moskovitch et au gymnase de Côte Saint-Luc;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, l'achat d'une plate-forme élévatrice de Locations d'outils Simplex S.E.C. pour un montant maximal de 9 185,00 \$, avec toutes les taxes en sus;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0104 a été émis le 7 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060624

LOISIRS ET PARCS – « NATIONAL RECREATION AND PARKS ASSOCIATION » – CONFÉRENCE - DÉLÉGATION

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060625

LOISIRS ET PARCS – ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH – ACQUISITION D'UN NOUVEAU TABLEAU DE POINTAGE

ATTENDU QUE la ville doit faire l'acquisition d'un nouveau tableau de pointage pour l'aréna Samuel Moskovitch;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, l'achat et l'installation d'un tableau de pointage de Nevco Scoreboard Company Ltd. pour un montant maximal de 10 666,92 \$, avec toutes les taxes en sus;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0102 a été émis le 1^{er} juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060626

TRAVAUX PUBLICS – NETTOYAGE DE 67% DE PUISARDS ADDITIONNELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc tient à élargir le mandat de Dessau Soprin afin qu'il assure le nettoyage de 100% des 2050 puisards de Côte Saint-Luc en 2006, plutôt que des 33% prévus selon le mandat actuel;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE la ville autorise Dessau Soprin à nettoyer les 1367 puisards qui ne sont pas inclus dans le travail prévu par l'entente pour 2006;

QUE le prix de ce nettoyage soit fixé à 10,60 \$ par puisard, avec toutes les taxes en sus;

QUE le montant maximal payable en vertu de cette résolution soit la somme de 16 667,35 \$, qui ne sera payée qu'une fois que les modalités de l'entente entreront en vigueur;

QUE quiconque du directeur général par intérim, du maire, du directeur du contentieux et greffier ou du directeur des travaux publics soit autorisé à signer toute entente donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CT06-0089 a été émis le 17 mai 2006, par le trésorier par intérim de la ville, confirmant la disponibilité des fonds au compte du grand livre général 02-413-00-434 pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060627

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT D'ENTRETIEN

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060628

TRAVAUX PUBLICS – SOUMISSIONS – AMPOULES ET BALLASTS

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060629

TRAVAUX PUBLICS – VERSEMENT FINAL POUR LE PROJET DES FEUX SYNCHRONISÉS SUR FLEET (PHASE 1) ET (PROJECT ENG 2003-02)

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060630

NOMINATION DU CONSEILLER STEVEN ERDELYI EN TANT QUE MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2006 AU 30 SEPTEMBRE 2006

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est, par les présentes, nommé maire suppléant de la ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} juillet

2006 jusqu'au 30 septembre 2006 inclusivement, et que ledit conseiller Erdelyi ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du maire lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060631

**MAINLEVÉE - OBLIGATION DE CONSTRUIRE – LOT 2 601 906
(6775, CHEMIN BAILY)**

ATTENDU QUE John Cioffi et Marina Rosati (“propriétaires”) ont acheté un immeuble de la ville de Montréal portant le numéro de lot 2 601 906 pour l'adresse civique 6775, chemin Baily, Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE leur entente d'achat contenait une obligation de construire (“Obligation”);

ATTENDU QUE cette obligation a dorénavant été remplie lorsque les fondations de la bâtisse ont été terminées;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé d'obtenir la mainlevée de leur obligation de construire;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a été subrogée aux droits et obligations de la ville de Montréal parce que le lot se retrouve sur son territoire;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur du contentieux et greffier à signer une *mainlevée* concernant l'obligation du propriétaire de construire en vertu de la clause 9 de l'entente d'achat entre la ville de Côte Saint-Luc subrogé aux droits et obligations de la ville de Montréal et M. John Cioffi et Mme Marina Rosati;

QUE le conseil mandate, par les présentes, le notaire, Maître Martial Lavoie, à préparer ladite *mainlevée*, et ce aux frais du propriétaire.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060632

**DEMANDE DE STATUT DE VÉHICULES D'URGENCE À LA SOCIÉTÉ DE
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE certains des membres du personnel de la ville de Côte Saint-Luc à qui l'on a confié des obligations en matière de services d'urgence doivent utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer ces tâches;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est l'agence gouvernementale chargée de déterminer lesquels des véhicules sont des véhicules d'urgence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur du contentieux et greffier à faire parvenir des demandes à la SAAQ pour reconnaître comme étant des véhicules d'urgence les véhicules de tous et de chacun des représentants de la ville de Côte Saint-Luc s'ils ont besoin d'utiliser lesdits véhicules pour s'acquitter de leurs obligations en matière de services d'urgence.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060633

SÉCURITÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES DEMANDES DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR ÉDIFICES MULTIFAMILIAUX

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Service de sécurité publique, le conseil autorise, par les présentes, l'émission de permis de stationnement de nuit aux propriétaires de véhicules habitant dans les résidences multifamiliales indiqués sur la liste jointe;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS –PROGRAMME BÉNÉVOLES CITOYENS EN PATROUILLE

Le conseiller Nashen a informé le public qu'une réunion aurait lieu le mercredi 14 juin 2006, à 19 h 00 pour parler d'un nouveau programme appelé BCP (bénévoles citoyens en patrouille) et a invité toutes les personnes intéressées à venir y assister.

AUTRES AFFAIRES EN COURS – HAIES DE HAUTEUR EXCESSIVE

Le conseiller Levine a tenu à informer le public qu'il avait agi de façon proactive relativement au problème des haies de hauteur excessive sur les terrains en coin. Il a en outre expliqué qu'il avait demandé au personnel d'être particulièrement vigilant et d'émettre des avertissements et, s'il y a lieu, des avis d'infraction aux propriétaires qui ne se conformeraient pas aux règlements.

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a repris à 22h45 pour se terminer à 23h. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a demandé si les agents auxiliaires de sécurité publique embauchés ce soir bénéficieraient d'une séance de formation, ce à quoi le Maire Housefather a répondu par l'affirmative.

Le résidant a ensuite émis l'avis qu'un registre public devrait être tenu pour les résidants qui s'objectaient à des dérogations mineures comme celle à l'ordre du jour d'aujourd'hui pour le 5561, rue Randall ce dont tous les conseillers ont pris en note.

2) Jack Cabot

Le résidant a demandé si une séance spéciale était prévue pour lundi prochain et si oui, à quelle heure et le Maire Housefather a répondu qu'il y en aurait une et qu'elle aurait lieu à 20 h 00.

3) Avrum Shtern

Le résidant a demandé si la ville ferait appel aux mêmes ramoneurs que l'an dernier et le Maire Housefather a répondu par l'affirmative. Le résidant a alors poursuivi en demandant si le prix serait le même que l'an dernier et le Maire Housefather a répondu qu'il serait de 2 \$ de plus.²

Le résidant a ensuite demandé si le conseil avait décidé de garder les armoiries pour l'édifice³ et le Maire Housefather a répondu par l'affirmative et le résidant a affirmé qu'il appuyait pleinement cette décision.

Le résidant a ensuite demandé si la ville avait l'intention d'amender son règlement de zonage concernant la hauteur et la densité des maisons et s'est dit particulièrement préoccupé par la propriété du 5561 à laquelle on avait accordé une dérogation mineure, ce soir. Il a fait allusion au fait qu'à ses yeux, la hauteur de cette maison pouvait se comparer à la hauteur des maisons dans les *rues de musiciens*. Le Maire Housefather a alors clarifié pour le résidant que cette maison, à titre d'exemple, n'utilisait aucunement autant d'espace de densité de lot qu'elle le pouvait d'après les règlements de Côte Saint-Luc. En fait, il a expliqué que les propriétaires avaient fait des efforts considérables pour garder la maison en retrait de la rue et ont fait toutes sortes de choses pour accommoder le voisinage. Il a aussi expliqué qu'il était en désaccord avec le fait qu'il s'agisse d'une hauteur comparable à celles des *rues de musiciens* et qu'il n'était pas d'accord que dans le cas du 5561, rue Randall, on avait fait fi des droits des voisins. Il a ajouté que les propriétaires avaient fait tout ce qu'ils pouvaient pour construire leur maison aussi basse que possible pour accommoder les voisins. Il a ensuite affirmé que Côte Saint-Luc pouvait quand même souhaiter revoir les règles régissant la construction en hauteur des immeubles.

Le résidant a ensuite informé le conseil qu'il pourrait y avoir des fuites constantes et des écoulements d'eau qui se ramassaient dans des puisards et qu'à son avis il y avait des fuites dans la tuyauterie enfouie sous la rue et a donc demandé que les personnes qui assurent le nettoyage des puisards de la ville vérifient par la même occasion les fuites possibles des conduits, et le Maire Housefather a répondu qu'il pouvait en informer le directeur des travaux publics mais qu'il était bien certain que ces vérifications se faisaient déjà.

Le résidant a ensuite demandé où exactement se trouvait le 6775, rue Baily et le Maire Housefather a répondu que c'était près de King Edward.

Le résidant a alors demandé la définition du terme *mainlevée* en parlant de la propriété du 6775, rue Baily et le Maire Housefather a répondu qu'une fois que les fondations des propriétaires sont mises en place, ils seraient libérés de l'obligation de construire selon les modalités et conditions de leur contrat avec la ville.

² L'an dernier, le prix était de 13 \$ et cette année il est de 15 \$.

³ Tel qu'indiqué à l'article 7b de l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir

4) Michael Hirsch

Le résidant a tenu à remercier ce conseil de l'avoir aidé à résoudre la situation difficile du stationnement de ses locataires. Il a ensuite demandé au conseil de ne pas augmenter les frais des permis de stationnement de nuit car il craignait que le coût desdits permis, soit beaucoup trop élevés pour ses locataires et tous les membres du conseil ont pris bonne note.

5) Simon Kurt

Le résidant a demandé pourquoi ce conseil encourageait les résidants de Côte Saint-Luc à s'abonner à une bibliothèque qui était si bruyante et le Maire Housefather a répondu que le bruit n'était pas causé par une surabondance d'abonnés mais bien par des rénovations présentement en cours à la bibliothèque. En outre, il a ajouté que les bibliothécaires l'avaient rassuré qu'il y avait de la place pour que davantage de résidants s'abonnent à la bibliothèque.

Le résidant a ensuite demandé pourquoi la ville avait réduit le nombre d'ordinateurs à la bibliothèque et le Maire Housefather et le conseiller Erdelyi ont tous les deux expliqué que le nombre d'ordinateurs ne serait pas réduit mais bien augmenté même si temporairement il y avait moins d'ordinateurs à cause des travaux de rénovation en cours à la bibliothèque.

6) Mark Wilson

Le résidant a demandé au conseil de modifier ses règlements pour définir plus précisément ce qui constitue un "arbre de la ville" (par opposition à un arbre sur une propriété privée) et le Maire Housefather a répondu que la ville pourrait examiner la suggestion. Le conseiller Brownstein a alors ajouté que le Service des travaux publics était en train de préparer des recommandations visant à amender le règlement municipal traitant des questions d'arbres et qu'à son avis, l'esprit du règlement devrait faire contrepoids et réconcilier les notions de protection de l'environnement et des droits d'un propriétaire de jouir de sa propriété.

060634

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 23 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER